

ARRETE N° 338 /2024

**Relatif à l'organisation de la manifestation « Triathlon SEP'ER HUMAN » à
Petite-Île**

Réglementation de la circulation, le dimanche 25 août 2024

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,

Vu la demande de l'association SEP SPORT AND CO, datée du 25 août 2024, tendant à organiser un triathlon « SEP'ER HUMAN » avec une arrivée sur le territoire communal, le dimanche 25 août 2024,

Considérant l'avis favorable de la Municipalité de Petite-Île,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur les différentes rues empruntées par les participants à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1^{er} - triathlon « SEP'ER HUMAN » - Dimanche 25 août 2024, de 07h00 à 11h30 :

Sur les voies énoncées ci-dessous, la circulation routière et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

Désignation	Modifications
Rue Joseph Suacot	- <u>Le Stationnement habituellement marqué sur la chaussée sera interdit</u> : partie comprise entre la rue Mahé de Labourdonnais et la rue du Calvaire. En lieu et place, il sera établi un couloir affecté au passage des coureurs. - <u>La Circulation se fera en sens unique</u> : Sens Est/Ouest sur la demi-chaussée, côté mer, partie comprise entre la rue du Calvaire et la rue du Casino
Rue Joseph Fontaine	Fermée à la circulation, sauf riverains, partie comprise entre la rue du Stade et la rue Joseph Suacot

Article 2 - Sur les voies ci-après énumérées (conformément au circuit de la course), la circulation routière pourra être ponctuellement interrompue aux intersections concernées afin de permettre le passage des sportifs en toute sécurité :

- Rue Augustin Mézino,
- Chemin Neuf,
- Rue Maxime Payet,
- Chemin Joseph Pothin,
- Allée des Violettes,
- Rue de l'Est,
- Rue du Général de Gaulle,
- Rue Mahé de Labourdonnais
- Rue du Capitaine Suacot

Article - 4 - Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article - 5 - La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mises en place par les organisateurs avec le concours du Service des Sports et des Services Techniques de la Ville de Petite-Île.

Art. 6. - Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules des médecins et auxiliaires médicaux, véhicules de secours et lutte contre l'incendie, véhicules de Police, de Gendarmerie et d'interventions urgentes.

Art. 7 - Le Directeur général des services, le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie, Madame la Responsable des Services Techniques, le Responsable de la Police municipale, l'association SEP SPORT AND CO sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Petite-Île, le 13 août 2024

Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le 13/08/2024.....

Publié au recueil des actes administratifs de la Commune
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
Le tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois
A compter de sa publication et/ou notification

Arrêté n° 938 /2024